

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 24 novembre 2017

Présents :

C. RICHEL	R. MITHIEUX	C. LAMY	F. PACCOUD	G. VAUSSENAT	J. ROL
L. CLARET		C. QUOBEX	G. DARVES-BLANC	M. R. CHEMINAL	
	S. NEGRELLO	J.P. PERRIN	C. MERMILLOD-BLONDIN	F. MEYRIEUX Sauf au point 10	V. HACHET à partir du point 5
J.J. FRESKO	C. DANEL à partir du point 4	A. POËNSIN	O. GRUMEL	L. MOLIN	

Absents représentés :

Madame D. ROMAGNOLI donne pouvoir à Madame G. DARVES-BLANC.
Madame B. FORTIN donne pouvoir à Monsieur R. MITHIEUX.
Madame H. COCHET donne pouvoir à Madame S. NEGRELLO.
Monsieur V. HACHET donne pouvoir à Mme J. ROL (jusqu'au point 4 inclus)

Madame C. MERMILLOD-BLONDIN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 octobre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Election des représentants de la Commune au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Monsieur le Maire rappellera la délibération du 4 avril 2014, modifiée par la délibération du 23 mai 2014, désignant Monsieur Gilles VAUSSENAT comme délégué titulaire et Monsieur Roland MITHIEUX comme délégué suppléant de la Commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Monsieur Roland MITHIEUX souhaitant se retirer et Monsieur Gilles VAUSSENAT ne souhaitant plus être délégué titulaire, Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître pour les remplacer.

Madame Danielle ROMAGNOLI a indiqué être volontaire pour représenter la Commune au Comité syndical, Monsieur Gilles VAUSSENAT se propose pour être délégué suppléant.

En l'absence d'autres candidats, à l'unanimité,

- Madame Danielle ROMAGNOLI est élue déléguée titulaire,
- Monsieur Gilles VAUSSENAT est élu délégué suppléant.

3) Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD).

Madame Anne-Cécile CRAMET, représentant les services de la Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de l'espace rural, présente les grandes orientations du PADD du futur PLUi HD.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD).

Unaniment, le Conseil municipal dénonce le caractère inadapté du film d'animation projeté pour une présentation en Conseil municipal.

Madame Christèle MERMILLOD-BLONDIN et Madame Jacqueline ROL constatent que les documents laissent appréhender des orientations idéales, qu'on ne peut que partager.

Monsieur Jean-Jacques FRESKO regrette que les images soient en contradiction avec les orientations aujourd'hui mises en œuvre dans l'agglomération, notamment en termes de place de la voiture, et souligne que le caractère excessivement consensuel des documents s'approche pour lui d'un détournement de procédure. Il estime que les orientations données ne sont qu'une transcription impersonnelle du cadre réglementaire, sans aucune stratégie pour les années à venir.

Monsieur Christophe RICHEL indique que le rapport de présentation entrera plus dans le détail des actions, mais que les grandes orientations stratégiques sont déjà présentes dans ce document, malgré son caractère large et consensuel. Monsieur Laurent CLARET précise que le document tel qu'il est rédigé s'inscrit dans le droit fil de la Loi.

Madame Odile GRUMEL regrette que le document soit une déclaration de bonnes intentions, consensuelles mais sans affichage des actions de traduction pour leur mise en œuvre.

Monsieur Ludovic MOLIN regrette que la question des ressources en eau ne soit pas étudiée avant d'envisager une augmentation de population. Monsieur Frédéric MEYRIEUX précise que cette problématique est réelle pour quelques communes des Bauges, mais que la situation de la plaine est loin d'être préoccupante.

Monsieur Roland MITHIEUX indique que des éléments concrets et chiffrés sont présents dans le PADD, dont l'objectif n'est pas de décliner des propositions mais d'être un document-cadre. Il souligne que la production prévue de 14 800 logements semble cohérente et approuve le choix de recentrer la population en zones urbaine et péri-urbaine, en laissant la possibilité aux communes plus éloignées de se développer plus modérément.

Madame Sandrine NEGRELLO s'inquiète de l'avenir prévu pour les communes de l'agglomération, de la répartition des rôles entre l'agglomération et les communes et des éventuelles fusions évoquées dans le document. Le refus d'une agglomération continue est clairement exprimé, avec des polarités principale et secondaires. Madame Odile GRUMEL regrette qu'il manque des priorités affichés et des objectifs chiffrés.

Monsieur Jean-Philippe PERRIN estime que le projet de développement serait plus réaliste s'il était posé à l'échelle de Chambéry – Grand-Lac.

Madame Camille LAMY estime que ce PADD va dans le bon sens et qu'il n'est pas étonnant de trouver que les orientations sont consensuelles parce qu'elles vont dans le bon sens. Cet avis est partagé par de nombreux conseillers.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne acte de la tenue de ce débat, dont le compte-rendu sera transmis à Monsieur le Président de Chambéry-Métropole – Cœur des Bauges.

4) Acquisition ou préemption de parcelles en forêt d'Apremont.

Après l'arrivée de Madame Catherine DANIEL, Madame Jacqueline ROL présente le dossier des parcelles mises en vente en forêt d'Apremont.

La Commune dispose d'un droit de préemption sur certaines de ces parcelles, d'un droit de préférence sur la vente de certaines autres parcelles.

Il est précisé que le fait pour la Commune de disposer du droit de préemption sur au moins l'une des parcelles objet de la transaction confère à la Commune un droit de préemption sur la totalité de la transaction au prix prévu de 2 500 € pour les 25 832 m² concernés.

Pour simplifier les procédures et faciliter la transaction, Monsieur le Maire a formulé une offre pour l'ensemble des parcelles à un prix supérieur de 10 % au prix envisagé pour la transaction, soit une offre de 2 750 €.

Le propriétaire a fait une contre-proposition au prix de 3 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 3 voix contre (Mmes C. DANIEL et G. DARVES-BLANC et M. G. VAUSSENAT) et une abstention (Mme D. ROMAGNOLI), décide de maintenir l'offre de 2 750 € pour une acquisition amiable et de faire jouer le droit de préemption en cas d'échec de cette proposition.

5) Délibération instaurant un taux de 9,50% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur nord de la Route d'Aprémont.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 qui prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si « la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par de nouvelles constructions à réaliser dans le secteur » ;

Considérant que la Commune a réalisé une étude d'urbanisme pré-opérationnel d'aménagement du centre-bourg, de la RD 201 et du secteur de Pré-Martin ;

Considérant que le secteur nord de la Route d'Aprémont, délimité par le plan qui sera annexé à la délibération, nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Considérant que le secteur délimité par le plan nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur et estimé ci-après, la réalisation de travaux d'aménagement selon le programme détaillé suivant :

PROGRAMME des EQUIPEMENTS PUBLICS		A LA CHARGE COLLECTIVITES		A LA CHARGE PETITIONNAIRES	
Poste de dépense	Coût H.T.	%	Montant HT	%	Montant HT
1 - Équipements d'infrastructure à réaliser					
Aménagement du carrefour RD9/RD201/route des Clarines, frais et maîtrise d'œuvre inclus	480 000 €	90 %	432 000 €	10 %	48 000 €
Aménagement de la RD201 du carrefour RD201/route des Clarines au rond-point des commerces (modes doux, aménagements piétons, requalification des stationnements et abords)	1 800 000 €	60 %	1 080 000 €	40 %	720 000 €
Sous total	2 280 000 €		1 512 000 €		768 000 €

2 – Acquisition foncière des terrains supports des équipements publics					
Aménagement du carrefour RD9/RD201/route des Clarines	12 000 €	90 %	10 800 €	10 %	1 200 €
Sous total	12 000 €		10 800 €		1 200 €
3 - Frais d'études					
Un tiers de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel (secteur Nord)	22 652 €	100 %	22 652 €	-----%	----- €
Sous total	22 652 €		22 652 €		----- €
TOTAL GENERAL HT DU PROGRAMME déduction faite des subventions :	2 314 652 €		1 544 052 €		769 200 €

Considérant que les hypothèses de programme prévisionnel de nouvelles constructions prévues dans le secteur délimité d'après les études de conception urbaines et paysagères en cours, font apparaître un nombre de 180 logements environ ;

Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :

Détermination du calcul de l'assiette prévisionnelle :

Estimation de la moyenne de surface taxable par logement :

1 logement (86,5 m²) + 1 stationnement couvert (50 % des stationnements au PLU, 24 m²) = 110,5 m²

180 x 100 m² = 18 000 m² x 352.50 € = **6 345 000.00 €**

180 x 10,5 m² = 1 890 m² x 705.00 € = **1 332 450.00 €**

180 places de stationnement extérieur (50 % des stationnements) à 2 000 € / place :

180 x 2 000 = = **360 000.00 €**

TOTAL ASSIETTE DE TA : 8 037 450.00 €

Détermination du taux :

Le taux correspond au rapport entre le montant des travaux à charge des pétitionnaires (769 200,00 €) et l'assiette global prévisionnelle (8 037 450,00 €). Ce qui donne un taux réel de 9,57 %.

Il est proposé d'adopter le taux de 9,50 % pour la part communale de la taxe d'aménagement, soit un montant prévisionnel de 8 037 450,00 € x 9,50 % = 763 344,00 €.

Vus les avis de la Commission des travaux du 16 novembre 2017 et de la Commission des finances des 13 et 20 novembre 2017 ;

Après l'arrivée de Monsieur Valentin HACHET, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan qui sera annexé à la délibération, un taux de 9,50 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur sur la carte du territoire communal faisant apparaître les différents taux. Ce document graphique sera joint, à titre d'information, dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L. 331-14.

La présente délibération accompagnée du plan est valable à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an reconductible.

Elle doit être transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Elle fait l'objet, outre la transmission obligatoire au titre du contrôle de légalité, des mesures de publicité et d'affichage réglementaires en mairie (qui doivent être accomplies avant le 30 novembre 2017).

Pièces qui seront annexées à la présente délibération :

- Plan délimitant le secteur de TA au taux de 9,5 % ;
- Plan de composition urbaine du secteur (programme prévisionnel de constructions et programme des équipements publics à réaliser).

6) Convention d'aménagement du secteur des Crauses.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone AUa lieudit « Les Crauses », Savoisienn Habitat va prochainement déposer un permis d'aménager en vue de réaliser un projet immobilier d'environ 50 logements, représentant environ 6200 m² de surface taxable au titre de la taxe d'aménagement (logements et stationnements couverts).

Le projet comprend deux bâtiments collectifs destinés à l'accession sociale à la propriété, un bâtiment collectif destiné à du logement locatif social et plusieurs lots à bâtir.

A cet effet, et dans le respect des orientations d'aménagement indiquées au PLU ainsi que de la sécurisation et la revalorisation de l'entrée de village, l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée au taux de 12,50 % a été envisagée sur le secteur.

Toutefois, il a été convenu avec l'aménageur de prévoir au sein du projet les aménagements suivants :

- une route d'accès depuis la route des Clarines, desservant le chemin du Prieuré,
- une réserve foncière à céder à la Commune afin de prévoir le réaménagement du carrefour d'intersection entre la RD 201 et la RD 9,
- une entrée de programme en corrélation avec le futur aménagement de la RD 201.

L'ensemble de ces aménagements, cessions ou rétrocessions seront réalisés de la manière qui suit :

- Création d'une voirie de desserte du chemin du Prieuré

Dans le cadre des équipements de voiries du projet du domaine des Crauses, Savoisienn Habitat s'engage à prendre en charge la réalisation de cet ouvrage (environ 700 m² de voirie) et à rétrocéder après achèvement le dit tènement à la Commune.

Un cahier des charges des prescriptions de la voirie ainsi qu'un chiffrage de l'ouvrage seront validés par la Commune et Savoisienn Habitat.

Une fois l'ouvrage achevé et réceptionné, un plan de récolement sera établi ainsi qu'un document d'arpentage afin de procéder à la rétrocession par acte notarié.

Le principe de rétrocession à la Commune sera précisé dès le dépôt du permis d'aménager et nécessitera une délibération du Conseil municipal afin d'informer au préalable les futurs acquéreurs du programme.

- Cession dans le cadre de l'aménagement du carrefour d'intersection RD201/RD9

Savoisienn Habitat s'engage à céder à la Commune le foncier nécessaire à la réalisation du nouveau carrefour au prix de 60 euro/m², la surface étant d'environ 800 m².

L'emprise de cette réserve foncière sera définie entre les parties et indiquée au permis d'aménager.

La cession nécessitera une délibération du Conseil municipal et sera régularisée par acte notarié après établissement d'un document d'arpentage.

- Entrée de programme en corrélation avec le futur aménagement de la RD 201

Savoisienne Habitat s'engage à intégrer au cœur du projet les éléments de sécurisation des circulations automobiles et modes doux permettant de mettre en place le nouveau schéma de circulation proposé par la Commune jusqu'au centre du village et le positionnement des équipements de gestion des ordures ménagères. Ces éléments et équipements seront définis d'un commun accord entre les parties et les services concessionnaires.

La Commune autorise Savoisienne Habitat à déposer le permis d'aménager sur les parcelles AC 287 et 285 dont elle est propriétaire et qui font partie de la zone AUa. Ces parcelles resteront la propriété de la Commune et ne feront l'objet d'aucune construction. Elles pourront faire l'objet d'aménagements dans le cadre de la voirie à réaliser pour la desserte du chemin du Prieuré.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de ce protocole d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'autoriser Savoisienne Habitat à déposer le permis d'aménager sur les parcelles AC 287 et 285 dont elle est propriétaire et qui font partie de la zone AUa,
- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement communale applicable au secteur de la zone AUa des Crauses à 5%.

7) SIVU de gestion de la Gendarmerie de Challes-Les-Eaux : Remboursement des cotisations versées par les communes.

Monsieur Gilles VAUSSENAT expose au Conseil municipal que lors du conseil syndical du SIVU de gendarmerie de Challes-les-Eaux du 2 mai 2017, il a été décidé de procéder au remboursement d'une partie des participations versées par les communes membres du SIVU en fin d'année, selon la répartition suivante, proportionnelle aux cotisations versées par les communes :

Commune	Reversement
BARBERAZ	13 647
BARBY	101 500
CHALLES LES EAUX	134 351
CURIENNE	14 611
LA RAVOIRE	264 989
LA THUILE	3 141
PUYGROS	7 805
SAINT BALDOPH	84 289
SAINT JOIRE PRIEURE	26 687
THOIRY	8 980
TOTAL	660 000

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter le reversement de la somme mentionnée dans le tableau de répartition ci-dessus, de 84 289 euros.

8) Approbation du rapport du 17 octobre 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du Parc des expositions.

Monsieur Roland MITHIEUX expose au Conseil municipal le rapport adressé au préalable à tous les conseillers :

Les principes juridiques

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

Le rapport de la CLECT

Au cours de l'année 2017, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

La CLECT a rendu ses conclusions le 17 octobre 2017 sur le montant des charges transférées au titre du Parc des expositions.

Le rapport d'évaluation, adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 17 octobre 2017, se trouve annexé à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole en date du 18 mai 2016 déclarant d'intérêt communautaire le Parc des expositions,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017 et du 23 mars 2017 portant création et composition de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 17 octobre 2017, donné à l'unanimité, sur le montant des charges transférées par la ville de Chambéry au titre du Parc des expositions,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du Parc des expositions ;
- de mandater Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

9) Budget 2017 - Délibération modificative n°3.

Monsieur Roland MITHIEUX présente le projet de délibération modificative, étudié et validé par la commission des finances.

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement		16 700,00 €
1323	Subvention FDEC Route des Clarines		7 000,00 €
2031 - 041	Intégration études		17 200,00 €
2033 - 041	Intégration insertions		1 900,00 €
2031 - 105	MO réfection toiture Salle des Fêtes	3 500,00 €	
2031 - 111	Propriété Elysée Quenard	3 600,00 €	
2031 - 998	MO réfection toiture Bibliothèque	3 500,00 €	
2115 - 111	Propriété Elysée Quenard	-3 600,00 €	
2031 - 136	Faisabilité carrefour des Crauses	3 300,00 €	
2041512-108	Enfouissement PTT Le Champet	18 000,00 €	
2041582-108	Enfouissement PTT Le Champet	-18 000,00 €	
21311 - 041	Intégration études et insertions	8 200,00 €	
21311 - 131	Chauffage Mairie	65 900,00 €	
2151 - 976	Voirie	12 800,00 €	
2158 - 124	Adoucisseur vestiaires foot (erreur TVA)	600,00 €	
2158 - 131	Chauffage Mairie	-65 900,00 €	
2313 - 041	Intégration études	1 600,00 €	9 400,00 €
2315 - 041	Intégration études et insertions	18 700,00 €	
INVESTISSEMENT		52 200,00 €	52 200,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits présentées.

10) Convention avec Apremont pour le terrain de foot.

Monsieur Frédéric MEYRIEUX ayant quitté la salle, Madame Fabienne PACCOUD rappelle qu'une convention lie les communes d'Apremont et Saint-Baldoph pour permettre au FCB Saint-Baldoph de s'entraîner sur le terrain d'Apremont.

Le FCB Saint-Baldoph a sollicité un créneau d'entraînement supplémentaire, générant une hausse du temps de mise à disposition et donc du coût de la convention, dont le montant passerait de 1 352 € à 2 444 €.

Madame Odile GRUMEL et Monsieur Ludovic MOLIN s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver cette proposition de modification de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention.

RESSOURCES HUMAINES

11) Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et rémunération des agents enquêteurs.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après le retour de Monsieur Frédéric MEYRIEUX, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de charger Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018.
- D'ouvrir 5 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2018.
- D'établir le montant :
 - de la ½ journée de formation à 34,50 €
 - de la journée de relevé des immeubles à 69 €
 - de la feuille logement à 2,60 euros
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

- DIA : Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans le cadre des transactions notifiées depuis la dernière séance du Conseil.
- Monsieur le Maire indique que la Commune s'est vue attribuer une subvention d'un montant de 7 063 € par le Conseil départemental pour l'aménagement de la route des Clarines au titre du programme 2017 du fonds départemental pour l'équipement des communes.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature de l'arrêté autorisant le permis de construire une nouvelle école maternelle et restaurant scolaire le 22 novembre 2017.

- Monsieur Jean-Jacques FRESKO rappelle la date du repas solidaire, le 1^{er} décembre.
- Madame Fabienne PACCOUD rappelle les dates de la distribution des colis de Noël (le 9 décembre à 11h) et du repas de Aînés le 16 décembre.
- Madame Camille LAMY indique qu'un questionnaire sur l'avenir des rythmes scolaires a été transmis aux parents et aux conseillers municipaux.
- Monsieur le Maire indique qu'une commission Urbanisme, étendue à tous les conseillers municipaux sera organisée avant la mi-décembre pour présentation du rendu de l'étude pré-opérationnelle d'urbanisme du centre-bourg.
- Prochain conseil municipal lundi 18 décembre à 19h.